

Rapport de la Commission ad hoc chargée d'examiner le

Préavis n°12/2022 : Révision du règlement du Conseil communal (municipale responsable du dossier : Mme Muller Achtari)

La commission s'est constituée comme suit :

Le président : Olivier Maggioni
Le rapporteur : Le même
Les membres : Véronique Blanc/excusee
Karim Mazouni
Raffaele Spinello
Alexandre Cevey
Anne-Sophie Hamoir
Alain Chabloz

La Commission ad hoc s'est réunie le lundi 23 mai 2022 dans la salle de commission II, sous la présidence de Monsieur Olivier Maggioni pour examiner le préavis cité en titre. La commission remercie Mme Muller Achtari, Syndique, ainsi que M. Sébastien Varrin, Secrétaire municipal, pour leurs explications.

Objet du rapport

Le préavis porte sur trois modifications du règlement du Conseil communal. Toutes ont fait l'objet d'une approbation du Conseil, soit par modification directe du règlement (art_40 et 69), soit par le truchement d'une motion (art. 56 et 57).

La commission remarque que le préavis ne comporte pas les modifications de l'article 41, telles qu'elles ont été adoptées par le Conseil lors de sa séance du 4 octobre 2021 (préavis n°08/2021).

Consciente de cet oubli, la Municipalité présentera un amendement à son préavis afin d'intégrer ces modifications.

De surcroît la commission s'est intéressée au niveau de certification admissible pour la signature électronique des rapports, dans le but d'éventuellement pouvoir assouplir l'alinéa 6 de l'article 40. Renseignement pris auprès des autorités cantonales, la signature électronique qualifiée (art. 40 al. 6 du règlement), adoptée par le Conseil communal le 4 octobre 2021 pour la signature des rapports, constitue le seul mode de signature électronique juridiquement valable.

Conclusion

La commission ad hoc chargée d'examiner le préavis recommande à l'unanimité d'accepter le préavis tel qu'amendé par la Municipalité.

Le président- rapporteur :  Olivier Maggioni

Le Mont-sur-Lausanne, le 23 mai 2022